



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 31 décembre 2025, s'est assemblé, en date du 8 janvier 2026 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoint, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.









Absents / Excusés : M. NOEL Michel (pouvoir à LECOULEUX Martine), MICHENAUD Christophe.

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	10
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

ORDRE DU JOUR :

-  Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
-  Protection sociale complémentaire - risques santé
-  Appel à candidature snack Le Petit Doubleaud
-  Location logement 27 Rue Rosa Bonheur
-  Travaux à l'école – D.E.T.R. 2026 et demande de subvention au Département
-  Demande de Fonds de concours CALI
-  Cérémonie des Vœux, repas des aînés et paniers de Noël
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 14 octobre 2025.

1. Autorisation d'engagement des dépenses

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Communal : 626 483.00 €

Opération et compte	Libellé du Programme	Voté	Crédits pouvant être ouverts par le CM – Article 1612-1 CGCT
49-21	Ecole	48 160.22	12 040.06
50-21	Mairie	4 900.00	1 225.00
51-21	Base de Loisirs	188 296.40	47 074.10
52-204	Eclairage public	9 105.96	2 276.49
55-21	Divers	42 648.91	10 662.23
59-21	Voirie	195 040.38	48 760.10
62-21	Eglise	69 395.20	17 348.80
	TOTAL	557 547.07	139 386.77

Budget Logements Sociaux : 216 567.19 €

compte	Libellé	Voté	Crédits pouvant être ouverts par le CM – Article 1612-1 CGCT
213	Constructions	177 618.47	44 404.61
202	Frais d'étude	21 228.00	5 307.00
	TOTAL	198 846.07	49 711.61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'accepter** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

2. Débat d'orientation budgétaire

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans une période inflationniste avec des répercussions durables avec notamment les baisses de dotation et les restrictions budgétaires.

En dépit de ce contexte, la commune ne perd pas de vue ses objectifs, dont :

- A l'Ecole Rosa Bonheur, les travaux de couverture des préaux,
- Sur les voies communales : travaux de revêtement, point à temps et sécurisation des ponts
- Au centre nautique, réhabilitation du restaurant La Forêt, et sécurisation de l'espace culturel
- Eglise St-Christophe : poursuite des travaux de restauration des vitraux..

3. Protection sociale complémentaire – risque santé

Sur proposition de Madame Martine LECOULEUX, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et ALTERNATIVE COURTAGE en date du 11 juillet 2024.

Considérant l'appel public à concurrence du CDG33 pour un contrat « risque santé » collectif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Saint-Christophe-de-Double.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15.00 € par agent et par mois (*quinze euros*)

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4. Admission en non-valeur

Sur présentation d'un état récapitulatif des sommes non recouvrées par le Trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Sur le budget Communal : 2 059.22 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 059.22 euros sur le budget logements sociaux. Les crédits seront prélevés à l'article 6541 en dépenses aux budgets de l'exercice.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

5. Mandat de location – attribution du logement

La Maire explique que le logement n° 27 rue Rosa Bonheur est maintenant prêt pour la location, et indique que l'agence LVM IMMOBILIER propose un accompagnement pour la mise en location simple. Les honoraires, payables dès la mise en location, sont équivalents à 1 mois de loyer pour le propriétaire et pour le locataire comprenant : la constitution du dossier propriétaire, l'estimation du bien, la diffusion, la recherche d'un locataire avec dossier solvable, les visites • la rédaction du bail , l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents,

- **D'autoriser** Mme la Maire à signer le mandat de location avec L'agence LVM IMMOBILIER
- **D'attribuer** le logement à M. Morgan MARMIN, qui remplit les critères d'éligibilité, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

6. Demande de subventions DETR et Département de la Gironde – Ecole

Martine LECOULEUX, Maire, présente au Conseil des devis pour la réfection des préaux de l'école pour un montant de 23 417.00 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de cette opération, à la majorité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la réalisation des travaux précités ;
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget logements sociaux ;
- **Charge** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	% du HT
Réfection préaux de l'école			Aides publiques :		
Réfection préau des grands	6 907.00 €	8 288.40 €	DETR	8 195.95 €	35 %
Réfection préau des petits	16 510.00 €	19 812.00 €	Département de la Gironde	10 537.65 €	45 %
			Sous-total :	18 733.60 €	80 %
			Autofinancement :		
			Fonds propres	4 683.40 €	20 %
			TVA à 20 %	4 683.40 €	
TOTAUX	23 417.00 €	28 100.00 €		28 100.40 €	100.00%

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

7. Demande de subvention Fonds de concours 2026 – Centre nautique

Martine LECOULEUX, Maire, présente au Conseil des devis pour la rénovation extérieure du restaurant « La Forêt », la sécurisation de l'espace culturel et de l'aire de camping-car Park d'un montant de 48 400.64 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, considérant la réalisation indispensable de ces opérations, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la réalisation des travaux précités ;
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget ;
- **Charge** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	% du HT
Travaux Centre Nautique			Aides publiques :		
Rénovation extérieure Restaurant « La Forêt »	28 585.13 €	34 302.15 €	Fonds de Concours 2026	12 100.16 €	25 %
Clôtures sécurisation Espace culturel	19 815.51 €	23 778.61 €			
			Sous-total :	12 100.16 €	25 %
			Autofinancement :		
			Fonds propres	36 300.48 €	75 %
			TVA à 20 %	9 680.12 €	
TOTAUX	48 400.64 €	58 080.76 €		58 080.76 €	100.00%

Vote :

Pour 11
Contre 0
Abstention 0

8. Questions et informations diverses

- ✚ Le conseil municipal décide de lancer un appel à candidature saison 2026 pour la gestion du SNACK. Le loyer reste le même que l'an passé, soit 3000.00 € sans prolongation possible.
- ✚ Une convention de passage a été signée à l'Abbaye de La Sauve entre la Commune et l'Association des Amis de Saint-Jacques-de-Compostelle concernant un nouveau chemin « *La Voie Ecolisma* » réveil d'un ancien tracé reliant Poitiers à Bazas, et qui traversera la commune en passant par le Ronzeau, Lagarde, la Grande Pièce, la Base de Loisirs, Serpe, Le Pin.
- ✚ Le recensement de la population va se dérouler du 15 janvier au 15 février avec deux agents recenseur Catherine SIRVENT et Fabienne VILLAIN (*factrice*).
- ✚ Le Syndicat d'Electrification a versé la subvention de 21 085.00 €.
- ✚ Le repas offert aux aînés aura lieu le 24 janvier, les personnes ne pouvant pas être présentes recevront un panier garni à leur domicile.
- ✚ La cérémonie des vœux à la population sera le samedi 24 janvier à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15.

Prochain Conseil Municipal

03 MARS 2026 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

